

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 novembre 2015**

OBJET

**03 – REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – ANNULE ET
REMPLECE LA DELIBERATION N° 2015-09-01**

N° 2015-11-03

NOMENCLATURE : 5/6/1

L'an deux mille quinze, le seize novembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le six novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL.

Pouvoirs : 3

Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice.....29

présents.....26

ayant un pouvoir...3

votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Par délibération n°2015-09-01, en date du 28 septembre 2015, il a été décidé d'attribuer aux conseillers municipaux délégués des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Maire	49.80 %
Adjoints au Maire	16.30 %
Conseillers municipaux délégués	6.26 %
Conseillers municipaux	0.90 %

Cependant, au cours de l'établissement des paies du mois d'octobre 2015, il a été remarqué, après vérification, que le calcul du taux attribué aux conseillers municipaux délégués comportait une erreur. Il convient donc de le corriger.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 fixe les règles qui régissent l'exercice des mandats locaux.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité modifie dans ses articles 78 à 83 les articles L2123-17 et suivants du CGCT consacrés aux indemnités des titulaires de mandats municipaux.

Conformément aux lois n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004 et en application des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les articles L.2123-20 à L.2123-24 fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux et qu'il est nécessaire de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
1644-214402691201571162015-11-16-DE03-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015

Considérant que la commune de Treillières compte moins de 10 000 habitants,

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1015/ Indice Majoré 821),

Considérant la démission de Mme Elisa DRION de son poste d'adjointe à la Famille et à la Solidarité,

Considérant les nouvelles missions attribuées aux conseillers municipaux délégués,

Il a été décidé de répartir à compter du 1^{er} novembre 2015 l'indemnité de Mme Elisa DRION entre les conseillers municipaux délégués, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et dans le respect de l'enveloppe maximale annuelle définie dans la délibération 2014-04-11 d'un montant de 105 376,82 €.

Maire	49.80 %
Adjoints au Maire	16.30 %
Conseillers municipaux délégués	8.76 %
Conseillers municipaux	0.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions décide :

- **D'ANNULER** la délibération n° 2015-09-01 du 28 septembre 2015 ;
- **D'ATTRIBUER** aux conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} novembre 2015, des indemnités de fonction comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le 16 novembre 2015,

Le Maire,
Alain ROYER



Publié le 18/11/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20151116-2015-11-16-DE03-
DE
Date de télétransmission : 18/11/2015
Date de réception préfecture : 18/11/2015